



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Chartres, le

Bureau de l'Urbanisme et de
l'Environnement

Affaire suivie par :
Mme PICOT
Tél. : 02 37 27 70 94
catherine.picot@eure-et-loir.pref.gouv.fr

**Commission locale d'information et de surveillance
du centre de stockage de déchets de PRUDEMANCHE**

LE PREFET D'EURE ET LOIR,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu la loi n°75-663 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération de matériaux modifiée par la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 dite loi « déchets » ;

Vu le décret n°93-1410 du 29 décembre 1993 fixant les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets prévues à l'article 3.1 de la loi du 15 juillet 1975 ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2005 fixant la composition de la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) du centre de stockage de déchets de PRUDEMANCHE ;

Vu la proposition faite par le conseil municipal de BREZOLLES par délibération du 27 juin 2008 ;

Vu la proposition faite par le conseil municipal de PRUDEMANCHE par délibération du 25 Avril 2008 ;

Vu la proposition faite par le conseil municipal de DAMPIERRE SUR AVRE par délibération du 30 mai 2008 ;

Vu la lettre en date du 10 juin 2008 de la société SITA Centre Ouest désignant ses représentants au sein de la commission locale d'information et de surveillance ;

Considérant que l'Association de défense et de l'environnement des Pays de Prude manche, de l'Avre et de la Meuvette (ADEPPAM) n'a pas répondu aux courriers de la préfecture d'Eure et Loir en date du 29 mai 2008 et 28 juillet 2008 lui demandant de désigner trois représentants ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition de la commission locale d'information et de surveillance de du centre de stockage de déchets situé sur la commune de PRUDEMANCHE est fixée ainsi qu'il suit :

Président :

- Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir ou son représentant.

Représentants des administrations publiques :

- Monsieur le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement –
Subdivision de LUCE
- Monsieur le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales

Représentants de l'exploitant :

- Titulaire : Monsieur Jean-Marie BONGARS
- Suppléant Monsieur David ANIEL

Représentants des collectivités territoriales :

- Commune de PRUDEMANCHE

Monsieur René COOLEN, Maire de la commune de PRUDEMANCHE
(suppléant Monsieur Dominique DHERBECOURT)

- Commune de BREZOLLES :

Monsieur Jean-Luc JOUANIGOT,
(suppléant Monsieur Eric HAMEAU)

- Commune de DAMPIERRE :

Monsieur Alain BILBILLE, Maire de la commune de DAMPIERRE SUR AVRE
(suppléant Mme RAGOT)

Représentants des associations de protection de l'environnement :

Association de défense et de l'environnement des Pays de PRUDEMANCHE, de l'AVRE et de la MEUVETTE (ADEPPAM)

Monsieur Christian BERNARD, Président de l'ADEPPAM – Le Chêne Simon –
28270 BEROU LA MULOTIERE

Madame Danièle DAVID, déléguée pour représenter l'ADEPPAM, 5, route de
l'Eclache – Sotteville 28350 DAMPIERRE SUR AVRE

Madame Thérèse QUINET, déléguée pour représenter l'ADEPPAM, 5, rue Perruche
Marigny 28270 PRUDEMANCHE

Article 2 : Cette commission se réunira sur convocation de son Président ou à la demande de la moitié de ses membres.

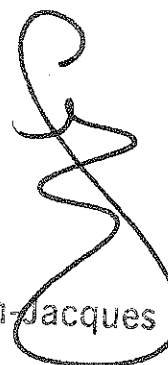
Article 3 : Cette commission est constituée pour une durée de trois ans.

Article 4 : L'arrêté du 7 septembre 2005 est annulé ;

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté dont notification sera faite à chacun des membres de la commission.

Fait à CHARTRES, le 19 AOUT 2008

LE PREFET,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by a series of loops and a final flourish.

Jean-Jacques BROT